

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 221S Nettoyant pour corps de chauffe de chaudières fioul



Date d'émission: 13.04.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 221S Nettoyant pour corps de chauffe de chaudières fioul
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit d'épuration.
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Pas de classification.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires GHS/CLP.
- Pictogrammes de danger** Aucun.
- Mention d'avertissement** Aucun.
- Mentions de danger** Aucun.
- Conseils de prudence** Aucun.
- Produits de nettoyage, 648 / 2004 / CE, contient**
< 5 % phosphates
< 5 % tensioactifs anioniques
- 2.3 Autre dangers**
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

Description

Le produit est un mélange.

Commentaire relatif aux composants

Pas de réaction dangereuse connue.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 221S Nettoyant pour corps de chauffe de chaudières fioul



Date d'émission: 13.04.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.
Avant les pauses et avant de quitter travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)
Non applicable.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Non applicable.

Protection des yeux

S'il y a risque d'éclaboussure: Lunettes de protection (EN 166 :2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Non indispensable sous des conditions normales.

En cas d'immersion :

0,4 mm ; Caoutchouc nitrile, > 120min (EN 374)

Protection du corps

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	bleu
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	8,0 – 9,0
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,13

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 221S Nettoyant pour corps de chauffe de chaudières fioul



Date d'émission: 13.04.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Pas d'information disponible.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Non applicable.

Biodégradabilité

Aucun agent tensio-actif n'est contenu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT non applicable

vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des préparations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter / l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060314 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 060311 et 060313.

Emballages non nettoyés

Après l'utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible. Après le nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102 emballages en matières plastiques.

150104 emballages métalliques.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 221S Nettoyant pour corps de chauffe de chaudières fioul



Date d'émission: 13.04.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN
MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA
NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage
Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO: International Civil Aviation Organisation
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VOC: Volatile organic compounds
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE
1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

Règlements de transport
ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Réglementations nationales (FR)
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Phrases importantes
Aucun.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstract Service
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté économique européenne
CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
GHS: Globally Harmonised System
IATA: International Air Transport Association